



RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 02584
Numéro SIREN : 490 497 385
Nom ou dénomination : 2 J.P FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2013 sous le numéro de dépôt 14856

PGCE 880613

| | |
|---|--------------|
| DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL | |
| LE | 18 OCT. 2013 |
| SOUS LE N° | 14856 |

2 J.P FINANCES 0632584
Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 €
Siège social : 125, rue du Maréchal Leclerc
94410 - SAINT MAURICE
490 497 385 RCS CRETEIL

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2013**

L'an deux mille treize,
Le vendredi vingt-huit juin à 17 heures,

Les associés de la Société 2 J.P. FINANCES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle; au siège social, à SAINT MAURICE – 123 -125, rue du Maréchal Leclerc

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Pierre AGEORGES préside la réunion, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Pierre VIEILLARD, représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur et assure les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean-Luc Deslandes, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent les 1.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2012.
- Le rapport de gestion établi par le Président
- Les rapports du Commissaire aux comptes
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012
- Quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code du commerce
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion établi par le Président, ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation. Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuvent les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de (52.806,11) €. Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Ils prennent acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, ils donnent au Président *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte de (52.806,11) € au compte « *Report à nouveau* », qui devient débiteur pour un montant de (429.030,10) €.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis les trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les conventions prévues à l'article L 227-10 du Code de Commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé, qui ont été transmises au Commissaire aux Comptes pour l'établissement de son rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les mandats de Monsieur Jean-Luc Deslandes, Commissaire aux Comptes titulaire et du Cabinet FERCO, Commissaire aux Comptes suppléant, venaient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas renouveler leurs mandats.

Elle décide de nommer, en remplacement, en qualité de Commissaires aux comptes Titulaire, le Cabinet FERCO, SAS au capital de 210.000 € dont le siège social est au 150, boulevard Masséna – 75013 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 652 041 146, et en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant, Mr Jean-Luc DESLANDES, né le 20 septembre 1947 à Bernay (27), domicilié au 103, avenue Raspail – 94250 Gentilly pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

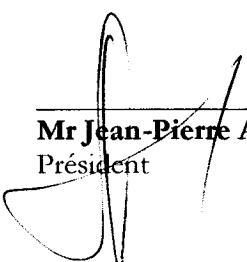
Le représentant du Cabinet FERCO et Monsieur Jean-Luc DESLANDES avaient déclaré, dès avant la réunion de cette Assemblée, accepter leurs mandats, si l'Assemblée en décidait ainsi.

CINQUIEME RESOLUTION

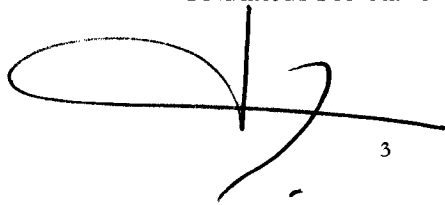
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

☺ ☺

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



Mr Jean-Pierre AGEORGES
Président



Mr Jean-Pierre VIEILLARD
Scrutateur Secrétaire